

des Etats-Unis et dans laquelle celui-ci exprime l'approbation donnée par les autorités américaines à la teneur de la circulaire publiée par le ministère des douanes du Canada au sujet des secours à porter aux bâtiments étrangers naufragés, circulaire dont une copie vous a été transmise dans ma dépêche n° 266 du 24 septembre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre très humble et obéissant serviteur,

LORNE.

Le très honorable  
Sir M. E. HICKS-BEACH, etc., etc.

*Sir E. Thornton au marquis de Lorne.*

N° 51.

WASHINGTON, 10 octobre 1879.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une note que j'ai reçue de M. Hunter, secrétaire d'Etat intérimaire, au sujet de la saisie opérée par le remorqueur canadien *Prince Alfred*, du remorqueur américain *Relief* et d'un train de bois qu'il avait à sa remorque. On prétend que la saisie, qui eut lieu le 27 septembre dernier, a été opérée dans les eaux américaines, à un tiers de mille des côtes du Michigan, près l'embouchure de la rivière Sainte-Claire.

M. Hunter exprime le désir du gouvernement des Etats-Unis que cette affaire soit portée à l'attention du gouvernement canadien, non-seulement à cause des dommages occasionnés à un citoyen américain, ainsi qu'il le dit, mais aussi parce que la saisie a eu lieu dans les limites des Etats-Unis.

J'ai l'honneur d'être, milord,  
De Votre Excellence le très humble  
et obéissant serviteur,

EDWARD THORNTON.

A Son Excellence le MARQUIS DE LORNE, C.C., G.C.M.G., etc., etc.

*M. W. Hunter à sir E. Thornton.*

MINISTÈRE D'ETAT, WASHINGTON, 9 octobre 1879.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de porter à votre attention certaines circonstances qui entourent un cas auquel les lois canadiennes du fisc ont récemment donné lieu.

Il paraît que le remorqueur à vapeur américain *Relief*, propriété de Evans, Gouin et Cie, de Tonawanda, New-York, a été, ainsi qu'un train de bois de pin qu'il avait à sa remorque, saisi le 27 juillet dernier par le remorqueur à vapeur canadien *Prince Alfred*, ayant à son bord un effectif de trente à quarante hommes. Il paraît aussi qu'au moment de la saisie le *Relief* se trouvait dans les eaux américaines, à environ un tiers de mille de la côte du Michigan, près l'embouchure de la rivière Sainte-Claire. Il paraît que la raison pour laquelle les autorités canadiennes ont opéré la saisie dont on se plaint a été une prétendue violation des lois du Canada par le patron du *Relief*, en en payant pas le droit sur le bois et en ne déclarant pas l'arrivée de son bâtiment aux autorités du fisc pour obtenir un acquittement. Après la saisie, le *Relief* fut, avec le train de bois, amené de force à Port Sarnia, et ensuite le train de bois fut conduit de là à Windsor, Canada. Informations prises, les autorités canadiennes constatèrent que le patron du *Relief* avait pris un train de bois à un endroit de la baie Georgienne où il n'y avait pas de bureau de douanes auquel il aurait pu faire rapport, et qu'il avait reçu ordre de M. Evans, le propriétaire du train de bois, de conduire ce dernier à Port Sarnia, d'y payer les droits sur le bois et d'y présenter les papiers du bâtiment afin d'obtenir un acquitte-